

M298900468 PRTC Portable Wall System

Questions and Answers #2

1. In Annex "D", item no 7 : Could you provide more details about a *solid core commercial door*?

Response: A *solid core commercial door* is a generic specification for the type of door the RCMP refers to. Bidder should also refer to the *door* requirements specified in Annex "D", item number 5 and 6, for complete description of door panels.

2. In Annex "D", item no 16 : What size of windows will be considered?

Response: There is no pre-determined window size. However, bidders should refer to *window* requirements specified in Annex "D" item number 8 to 10 for specification of window panels.

3. Are inflatable walls (SIM FX qualified) allowed or only hard panels?

Response: The existing technical specification presented in the RFP has remained as RCMP's essential technical requirement.

4. It appears this is a free standing structure with only the interlocking panels providing the stability. With no requirement for the panels to be connected to a floor or to the ground we have concerns about the structure withstanding winds and coincidental force on force body impacts. Some stability would be provided via interior walls if rooms are created inside. To better design a safe and functional structure, can you define the minimum and maximum amount of internal rooms this wall system should be capable of creating using the 120 wall, door and window panels?

Response: The RCMP does not have a pre-conceived plan for fixed configuration. The thought is that the RCMP will be able to configure in a variety of manner based on the training requirements

M298900468 Système de cloisons portatives du Centre de formation de la région du Pacifique

Questions et réponses #2

1. À l'annexe D, article 7 : Pourriez-vous fournir des détails sur une *porte commerciale à âme pleine*?

Réponse : Une *porte commerciale à âme pleine* est une spécification générique pour le type de porte auquel la GRC fait référence. Le soumissionnaire devra également se référer aux exigences relatives à la *porte* précisées à l'annexe D, articles 5 et 6, pour une description complète des panneaux de porte.

2. À l'annexe D, article 16 : Quelle taille de fenêtre sera prise en considération?

Réponse : Il n'y a pas de taille de fenêtre prédéterminée. Cependant, les soumissionnaires doivent se référer aux exigences relatives aux *fenêtres* précisées à l'annexe D, articles 8 à 10, pour obtenir des précisions sur les panneaux de fenêtre.

3. Les cloisons gonflables (qualifiées SIM FX) sont-elles permises ou seulement les panneaux durs?

Réponse : La spécification technique existante présentée dans la demande de propositions est toujours l'exigence technique essentielle de la GRC.

4. Il semble s'agir d'une structure autoportante dont la stabilité est assurée uniquement par les panneaux imbriqués. Comme il n'est pas exigé que les panneaux soient reliés au plancher ou au sol, nous avons des doutes quant à la capacité de la structure à résister aux vents ou aux chocs force contre force fortuits. Une certaine stabilité serait assurée par des parois intérieures si des pièces sont créées à l'intérieur. Afin de mieux concevoir une structure sécuritaire et fonctionnelle, pourriez-vous définir le nombre minimal et maximal de pièces intérieures que le système de cloisons devrait être en mesure de créer en utilisant les 120 panneaux de cloisons, de portes et de fenêtres?

Réponse : La GRC n'a pas de plan préconçu pour une configuration fixe. L'idée est que la GRC pourra modifier la configuration de diverses façons en fonction des besoins de formation.